

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023 A 18 HEURES 30**

Étaient présents : Mesdames POTEZ, PADE et CARON
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, REGNIER, PIETERS,
DUMEIGE et VERMERSCH

Était absent excusé : Monsieur GREVIN ayant donné pouvoir à Monsieur DUMEIGE

Était absent : Monsieur BEURAIN

Secrétaire de séance : Monsieur KRACZKOWSKI

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

1) Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Bourdon le compte de gestion 2022 du receveur municipal.

Il laisse apparaître en fonctionnement un excédent de 64 561,59 euros et en investissement un déficit de 13 498,09 euros.

Le Conseil Municipal accepte les résultats du compte de gestion 2022 du receveur municipal.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

2) Compte administratif 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 64 561,59 euros et un déficit d'investissement de 13 498,09 euros. Sous la présidence de Monsieur REGNIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal délibère et accepte le compte administratif 2022. (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

POUR : 9 dont 1 pouvoir

3) Affectation du résultat 2022

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant le besoin d'autofinancement de la section d'investissement,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-76 593,30€	0	63 095,21 €	0	0	-13 498,09€
Fonctionnement	+95 095,30 €	+ 76 593,30 €	+ 46 059,59 €			+64 561,59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDENT d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	64 561,59 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (compte 1068) :	13 498,09€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	51 063,50€
Total affecté au compte 1068 :	13 498,09 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 13 498,09 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	51 063,50 €

Les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2022.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

4) Vote des subventions et participations 2023

Les membres du Conseil votent POUR à l'unanimité le paiement des subventions et participations 2023 suivantes :

▪ Ecole Publique d'HANGEST-SUR-SOMME :	16 000 Euros
▪ Ecole Publique de FLIXECOURT :	2 000 Euros
▪ Ecole de BELLOY-SUR-SOMME :	1 260 Euros
▪ Ecole Publique de PICQUIGNY – SIVOS :	900 Euros
▪ Ecole Privée de Flixecourt :	500 Euros
▪ Association de Pêche :	300 Euros
▪ Association Aide et Maintien à Domicile :	200 Euros

▪ Les Restaurants du Cœur :	300 Euros
▪ Centre de Loisirs et stages éducatifs et sportifs (4 semaines maxi par an soit 20 jours. 5 Euros par j/enfant)	1 500 Euros
▪ Voyages Scolaires :	500 Euros
▪ Association «Souvenir Français » :	50 Euros
▪ ADAPEI 80 « PAPILLONS BLANCS » :	100 Euros
▪ AFM TELETHON	100 Euros
▪ Subventions diverses (don pour les réfugiés ukrainiens) :	400 Euros

POUR : 10 dont 1 pouvoir

5) Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de la conjoncture actuelle Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu d'envisager l'augmentation des taux des impôts directs locaux 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 19,99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,99 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,99 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

6) Délibération concernant l'aménagement d'un trottoir Rue du 11 Novembre

Monsieur le Maire présente les devis concernant l'aménagement d'un trottoir Rue du 11 Novembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil retiennent le devis de SIVU (Syndicat de Voirie) pour un montant restant à la charge de la commune de 2 408,72 Euros.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

7) Délibération concernant les travaux d'assainissement pluvial Rue de Louvières

Monsieur le Maire présente le devis du SIVU de Picquigny concernant les travaux d'assainissement pluvial Rue de Louvières.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil retiennent ledit devis pour un montant restant à charge de la commune de 6 882,06 Euros.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

8) Informations et questions diverses

- Monsieur REGNIER informe que l'Association « Le Souvenir Français » organise une campagne d'adhésion sur notre commune en Avril et Mai.

- Monsieur KRACZKOWSKI tient à remercier les personnes qui ont participé à l'action citoyenne « Hauts de France Propres ».

- Madame CARON demande quand les herbes dans les caniveaux Rue du 11 Novembre vont être enlevées par les employés communaux. Monsieur DELASSUS informe que depuis le mois de Juin 2022 les communes n'ont plus le droit d'utiliser les produits phytosanitaires. De ce fait, il y aura plus de mauvaises herbes sur les trottoirs et dans les caniveaux. Il est demandé à chaque administré, dans la mesure du possible, de retirer ces mauvaises herbes sur leur trottoir.

- Monsieur DELASSUS informe que :

. Le Conseil départemental va faire la réfection du chemin donnant accès à la hutte de la Baronne et à l'étang communal. Ces travaux se dérouleront dans le courant du mois d'Avril.

. Le Président de l'Amicale du Val de Somme, Monsieur Dominique LAZURE, lui a indiqué que la compétition de course à pied « Les 100 Kms de la Somme » passera à Bourdon le 14 Octobre 2023.

. Le technicien du Syndicat de Voirie, Monsieur LEPRETRE, lui a indiqué que les trous dans les chaussées des rues : d'Aumont, du Pont d'Hangest, du Chemin du Cimetière et de la Rue de Louvières seront pris en charge dans le budget d'entretien du Syndicat de Voirie.

. Le Conseil départemental nous informe que le 16 Avril 2023, le long du chemin de contre halage en rive gauche du canal de la Somme et à l'aval du pont routier de la route départementale 57 sera organisé un concours de pêche.

- Monsieur DELASSUS présente au Conseil les devis pour la mise aux normes électriques de la médiathèque et un devis pour un logiciel « gestion du cimetière ». Ces points seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 20 h 20.